

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

30 mai 2025

---

EXERCER L'ACCÈS À L'EMPLOI, PÉRENNISER ET ÉTENDRE PROGRESSIVEMENT  
L'EXPÉRIMENTATION TERRITOIRES ZÉRO CHÔMEUR LONGUE DURÉE COMME  
SOLUTION DE RETOUR À L'EMPLOI POUR LES PERSONNES PRIVÉES DURABLEMENT  
D'EMPLOI - (N° 1484)

|              |  |
|--------------|--|
| Commission   |  |
| Gouvernement |  |

**AMENDEMENT**

N° 91

présenté par

Mme Le Nabour, M. Bothorel, Mme Dubré-Chirat, Mme Liso, M. Le Gac, M. Lauzzana,  
Mme Missoffe, Mme Rist, Mme Ronceret, M. Rousset et Mme Vidal

-----

**ARTICLE 3**

À l'alinéa 22, supprimer les mots :

« à une date déterminée par décret, et au plus tard ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement propose de fixer la date d'entrée en vigueur de la présente proposition de loi au 1er juillet 2026, sans renvoi à un décret. Cela permettra à l'actuelle expérimentation d'aller à son terme et d'assurer une transition plus fluide avec le nouveau dispositif pérennisé.